

Recueil des rapports du Président

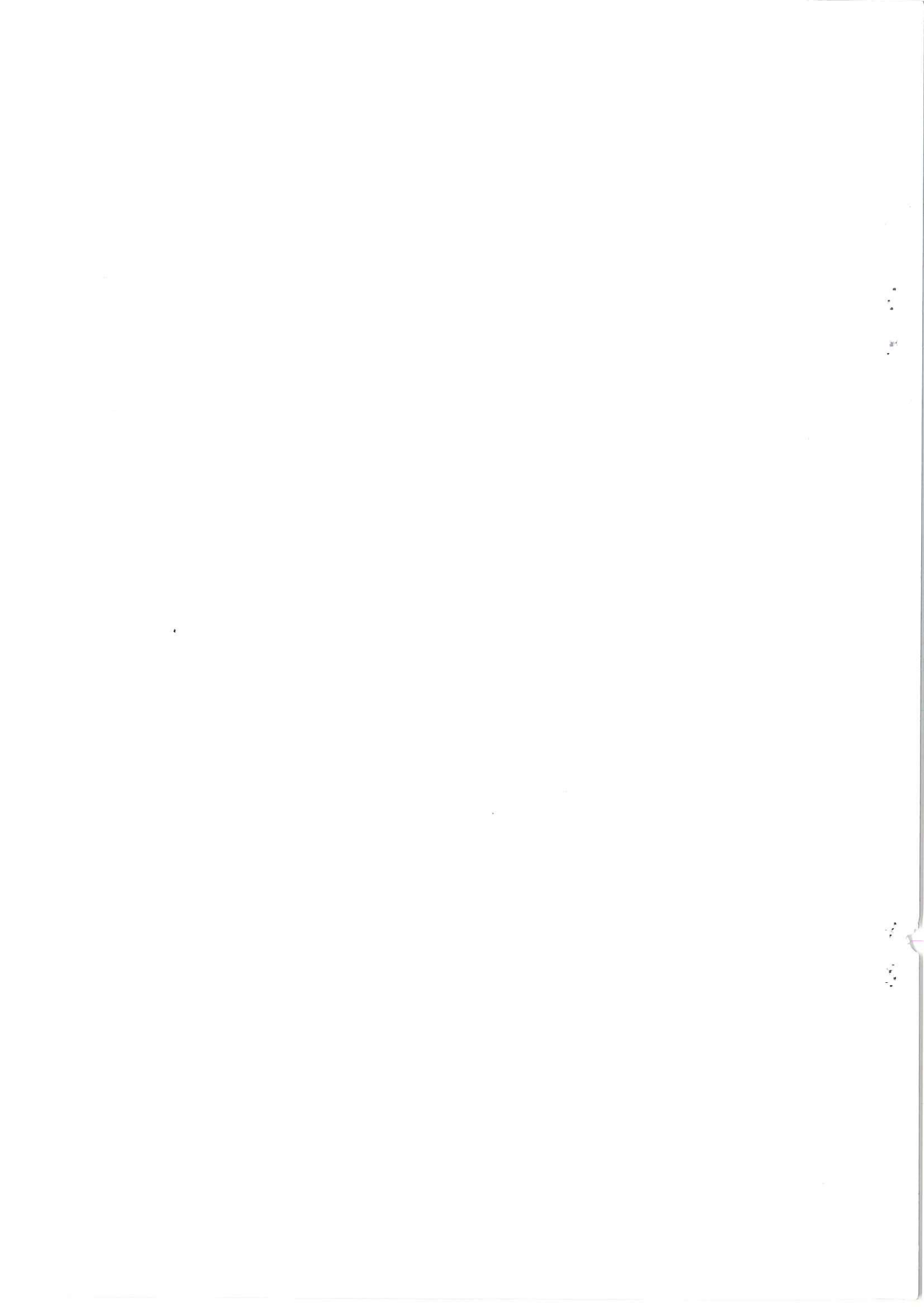


Sixième réunion 2015 **DÉCISION MODIFICATIVE 2**

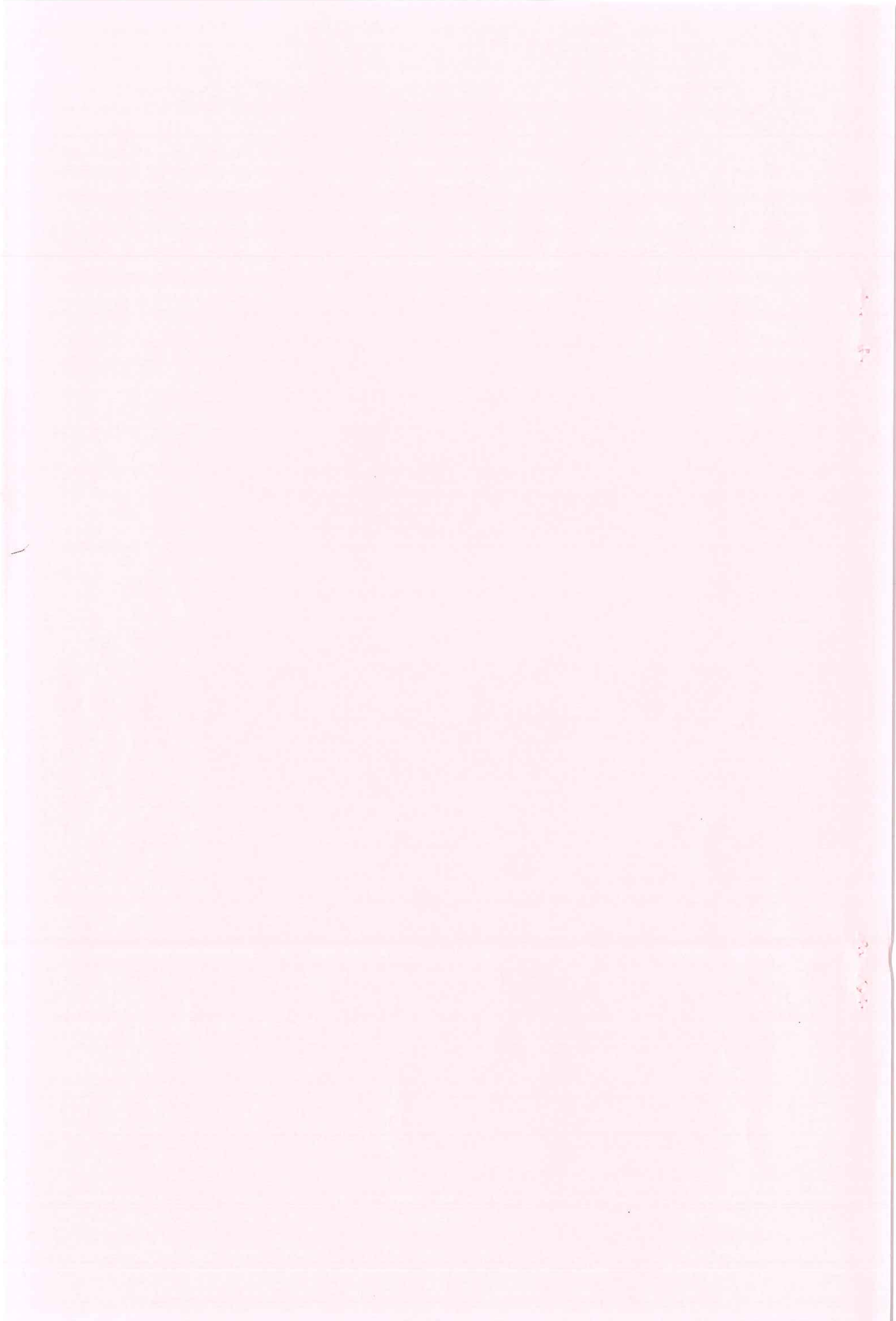
www.tarn.fr



Séance du 11 Décembre 2015



**COMMISSION FINANCES ET
ADMINISTRATION
DÉPARTEMENTALE**



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ÉTAT - DÉPARTEMENT DU TARN



Lors de la réunion de l'Assemblée départementale du 6 novembre dernier, j'ai porté à votre connaissance l'ensemble des informations concernant l'état d'avancement du projet de protocole transactionnel proposé par l'État, ayant pour objet l'indemnisation financière du Département liée à l'abandon du projet initial de Sivens.

En raison de la transmission tardive d'un premier projet rédactionnel par le Préfet du Tarn, le 9 octobre dernier, je vous ai indiqué que toutes les conditions n'étaient pas réunies pour me permettre de soumettre à votre approbation les termes définitifs de cet accord.

Vous m'avez autorisé à l'unanimité à poursuivre les discussions afin d'aboutir à la finalisation de ce protocole transactionnel et avez approuvé la programmation d'une DM2 afin d'en examiner les termes et de permettre l'intégration de cette indemnisation dans le budget 2015 (Annexe 1).

Comme je vous l'avais indiqué, la signature de ce protocole doit permettre de clôturer le dossier du projet initial de Sivens par :

- l'indemnisation du Département pour l'ensemble des dépenses réalisées et à venir dans le cadre du projet initial de Sivens,
- la résiliation à l'amiable de la convention publique d'aménagement avec la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne.

A l'issue des échanges avec le Préfet du Tarn, mandaté pour conduire les négociations avec le Département, celui-ci m'a transmis, le 23 novembre 2015 (annexe 2), un nouveau projet de protocole transactionnel.

J'ai demandé au Préfet du Tarn, dans une lettre en date du 26 novembre 2015 (annexe 3), la prise en compte de dépenses complémentaires.

Par courrier du 27 novembre 2015 (annexe 4) le protocole présenté acte la prise en charge :

- 1) de « l'ensemble des dépenses exposées en pure perte par le Département du Tarn en vue de la réalisation du projet de construction de la retenue de Sivens tel qu'autorisé par l'arrêté inter-préfectoral du 3 octobre 2013 »,
- 2) des « dépenses liées aux mesures nécessaires à la compensation des atteintes environnementales procédant des travaux déjà effectués »,
- 3) des « dépenses exposées en vue de la libération et de la sécurisation du site ».

S'agissant des points 1 et 3, l'Etat convient d'une indemnisation arrêtée à la somme « forfaitaire, transactionnelle et définitive » de 2 097 714 € TTC.

Cette somme permet de couvrir les dépenses réalisées :

- par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne dans sa mission de maître d'ouvrage délégué, non compris le versement de la TVA récupérable. Le montant d'acquisition du foncier n'est pas inclus dans cette transaction s'agissant d'un bien de retour.
- par le Département pour les actions juridiques et les interventions menées en vue de la sécurisation et de la remise en état du site.

Il apparaît que certaines dépenses ne sont pas éligibles dans le cadre de ce protocole transactionnel :

- Les dépenses de surveillance et de gardiennage de l'hôtel du Département, suite à l'intrusion du 9 septembre 2014,
- Le rétablissement des fonctionnalités routières (D132 et pont).

Le Préfet a répondu qu'il s'attacherait à régler ces dépenses sur ses crédits propres.

(S'agissant par ailleurs des dépenses relevant du point 2, l'État convient d'une indemnisation plafonnée à 1 300 000 € TTC, correspondant aux prescriptions édictées par ses services en matière de mesures compensatoires des atteintes environnementales.

En conséquence, les conditions me semblent être aujourd'hui réunies pour l'adoption des dispositions prévues par le présent protocole transactionnel. Dès lors, je vous propose :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel et de m'autoriser à signer ce document pour le Département,
- d'approuver le projet de décision modificative correspondant (annexe 5),
- de solliciter, conformément à la demande de l'Etat, l'abrogation de l'arrêté inter-préfectoral d'autorisation de travaux de déclaration d'intérêt général en date du 3 octobre 2013,
- de solliciter le préfet pour qu'il engage sans délai l'élaboration du projet de territoire de la vallée du Tescou, afin de répondre au besoin en eau sur ce territoire.

T A R N



LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

5^{ème} RÉUNION de 2015- Séance du Vendredi 06 novembre 2015

- Décision Modificative -

L'an deux mil quinze, le six novembre à 9 heures 30, le Conseil Départemental du Tarn s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. CARCENAC, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de Secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RÓNDI-SARRÁT ; MM. ALIBERT, BACABE, BENOÎT, DALLA-RIVA, FOLLÍOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAMOND, RAYNAUD, SALVADOR, TESTAS, THOUROUDE, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Étaient excusés : M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE).

COMMUNICATION DU PRÉSIDENT

5/01. COMMUNICATION DU PRÉSIDENT RELATIVE AU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONCERNANT LA RETENUE DE SIVENS

Rapporteur : M. LE PRÉSIDENT

Le Conseil départemental,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 6 mars 2015 approuvant la réalisation, dans la vallée du Tescou, d'une retenue d'eau redimensionnée sur la zone de projet et donnant mandat à l'exécutif départemental pour négocier le protocole transactionnel avec l'État,

Vu le courrier de M. le Préfet du 9 octobre 2015 transmettant à M. le Président du Département un projet de protocole transactionnel,

Vu la réponse de M. le Président du 22 octobre 2015 indiquant que le Département du Tarn participerait à l'élaboration d'un projet de territoire, dès que le cadre méthodologique et le processus de mise en œuvre auraient été fixés par l'État,

Après avoir entendu M. le Président,

- **DONNE ACTE** à M. le Président de sa communication ci-annexée relative au protocole transactionnel concernant la retenue de Sivens.

- **AUTORISE** M. le Président à poursuivre les négociations avec l'État pour la finalisation du protocole transactionnel.

- **APPROUVE** la programmation d'une DM2 pour examiner en toute transparence, le protocole transactionnel, dès lors que les termes de celui-ci seront fixés et pour que l'indemnisation de la collectivité puisse être intégrée dans ce budget.

- **PRÉCISE** qu'à la suite de cette réunion, la Commission permanente pourra, dans le cadre de ses délégations, clôturer la convention publique d'aménagement conclue avec la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

20 Novembre 2015

Affichée le :

20 Novembre 2015

Pour extrait conforme
Le Président

Signé
Thierry CARCENAC

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.



PREFET DU TARN

LE PREFET

Albi, le 23 NOV. 2015

Monsieur le président,

Par courrier du 22 octobre, vous me faites part de vos observations sur les modalités d'élaboration et de mise en œuvre du protocole transactionnel relatif à la retenue de SIVENS, portées à votre connaissance le 9 octobre.

J'ai bien pris note de vos remarques et interrogations.

Depuis, de nouveaux contacts entre nos services ont permis d'affiner les dépenses éligibles.

J'ai adressé le 12 novembre aux cabinets ministériels concernés et en premier lieu au cabinet du Premier Ministre, un courrier, cosigné par le préfet de Tarn-et-Garonne, accompagné du projet de protocole actualisé et de ses annexes, notamment le tableau détaillé des dépenses par catégorie d'intervention, que vous trouverez ci-joint.

Je propose d'indemniser le département du Tarn en priorité des travaux réalisés en pure perte ainsi que pour la sécurisation et la libération du site, à hauteur des justificatifs fournis et listés dans le tableau, soit 2 074 978 € TTC. Ces dépenses constituent un préjudice certain et justifié.

En ce qui concerne les mesures compensatoires des atteintes environnementales, les évaluations produites n'apportent pas un degré de certitude suffisant pour fixer l'assiette d'une indemnisation définitive. J'ai aussi proposé de retenir le principe d'une indemnisation une fois les mesures réalisées, sur présentation de justificatifs, en plafonnant le montant de ces mesures à 1,3 M€ TTC, ce qui correspond à la somme des devis produits.

Les autres dépenses, non directement liées à la réalisation de l'ouvrage objet des autorisations délivrées par l'Etat, telles que les réparations des dommages subis par des tiers ou des dégradations d'équipements routiers ou immobiliers, ne sont pas éligibles aux dispositions du protocole.

Sachant que si le principe d'une éligibilité globale de l'opération n'est pas retenu, cela n'empêchera pas de considérer au cas par cas les dépenses exposées par le département.

... / ...

Monsieur Thierry CARCENAC

Président du département du Tarn

Albi

En ce qui concerne le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, j'ai saisi le ministère de l'intérieur afin que la compensation pour les dépenses éligibles soit effectuée.

Par ailleurs, les modalités d'organisation et de pilotage de la réflexion relative au projet de territoire seront l'objet du prochain entretien avec le préfet de région, le 26 novembre.

La recherche d'un garant de la concertation est en cours.

Afin de permettre un démarrage de ce travail de concertation à l'échelle du territoire avec l'ensemble de ses acteurs, j'ai bien noté votre volonté de saisir l'assemblée départementale afin qu'elle se prononce sur le projet de protocole transactionnel lors de la session du 10 décembre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Le préfet


Thierry GENTILHOMME

T A R N



Le Président

MONSIEUR THIERRY GENTILHOMME
PREFET DE DEPARTEMENT
PREFECTURE DU TARN
PLACE DE LA PREFECTURE
81013 ALBI CEDEX 9

Albi, le 26 novembre 2015

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez transmis, en date du 23 novembre dernier, un projet actualisé du protocole transactionnel relatif à l'arrêt du projet initial de retenue de Sivens.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre du mandat que vous avez reçu au terme de la réunion interministérielle du 29 septembre 2015 vous autorisant à poursuivre les négociations sur le contenu de ce protocole afin d'aboutir au plus tôt à une version définitive pouvant être signée entre l'Etat et le Département du Tarn.

Dans cet objectif, je vous transmets ci-joint votre projet rédactionnel complété de propositions modificatives que je sou mets à mon tour à votre approbation.

Concernant les dispositions spécifiques au règlement financier de ce dossier, j'ai noté que le versement de la somme totale pourrait être fragmenté en deux parties :

- l'une, d'un montant de 2 074 978 € TTC, apportée immédiatement pour couvrir les dépenses déjà réalisées et prises en charge par le Département,
- l'autre fixée ultérieurement à l'issue de la consultation des opérateurs chargés de réaliser les travaux liée aux mesures compensatoires des atteintes environnementales, plafonnée à 1,3 M€ TTC.

Par ailleurs, concernant la nature des dépenses prises en charge, il apparaît que, dans la partie relative à la détermination des dépenses réalisées en pure perte et pour la sécurisation et la libération du site, présentée en annexe 2 du protocole, ne sont pas prises en compte :

- les dépenses réalisées par le Département, tant pour couvrir les actions menées par les entreprises réquisitionnées suite à l'expulsion du 6 mars 2015 (nettoyage et emmurement de la Métairie neuve par les entreprises Bulditex et Bordeaux), que pour permettre aux forces de l'ordre de maintenir la sécurité sur le site et la circulation des riverains (rétablissement de la continuité routière). Celles-ci s'élèvent à 101 672 € TTC ;
- la remise en sécurité du pont routier de la D132, fortement endommagé suite aux tentatives de destruction par les opposants au projet, en cours de chiffrage ; le coût de son rétablissement doit cependant être couvert ultérieurement par une indemnisation de l'Etat ;

- les dépenses de surveillance de l'Hôtel du département, pour partie occupé par les services de l'Etat, rendues indispensables par les tentatives d'intrusion répétées des opposants, sont également une source de dépenses qui doit pouvoir s'inscrire dans un principe d'indemnisation.

Vous m'indiquez dans votre courrier que "les autres dépenses... telles que les réparations des dommages subis par des tiers ou des dégradations d'équipements routiers ou immobiliers, ne sont pas éligibles aux dispositions du protocole. Sachant que si le principe d'une inéligibilité globale de l'opération n'est pas retenu, cela n'empêchera pas de considérer au cas par cas les dépenses exposées par le Département". Je souhaite donc que vous me confirmiez que ces dépenses pourront faire l'objet d'une indemnisation financière afin que je puisse en informer l'Assemblée départementale.

Enfin, les dépenses liées aux mesures compensatoires des atteintes environnementales sont encadrées par les prescriptions réglementaires déterminées par l'Etat ; le montant de la deuxième tranche d'indemnisation telle que proposée dans le projet de protocole devra correspondre aux obligations qui s'imposeront au Département lorsque ces opérations seront programmées.

Compte tenu des délais très contraints imposés par la date fixée pour examiner en Assemblée départementale un projet définitif de protocole, je souhaite connaître votre avis sur ces observations avant de pouvoir proposer un document pouvant être validé par les deux parties.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma parfaite considération.



Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn



PREFET DU TARN

LE PREFET

Albi, le 27 NOV. 2015

Monsieur le président,

Vous trouverez ci-joint le projet de protocole transactionnel relatif à l'indemnisation du Département du Tarn pour les dépenses qu'il a engagées en pure perte pour la réalisation du projet de retenue de Sivens.

Le montant de la transaction est arrêté à 2 097 714 TTC. Il s'appuie sur les justificatifs des dépenses directement rattachables à l'exécution des arrêtés d'octobre 2013 ayant autorisé l'opération, fournis par le Département.

L'évaluation précise et définitive des mesures visant à compenser les atteintes environnementales prévues par les arrêtés susvisés n'ayant pas été possible à ce stade, le principe de leur indemnisation sur présentation des justificatifs de réalisation est fixé par le protocole.

Je vous invite à me faire connaître rapidement si cette proposition recueille votre accord et celui de votre assemblée.

Je vous rappelle que vous devez, concomitamment à l'acceptation des termes de ce protocole, me faire la demande d'abrogation de l'arrêté interdépartemental du 3 octobre 2013 portant autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et déclarant d'intérêt général le projet de réalisation de la retenue de Sivens et portant prescriptions relatives à la sécurité de la retenue de Sivens.

Cette dernière condition est essentielle car l'abrogation de l'arrêté doit permettre d'éteindre les contentieux et autoriser de fait le lancement du projet de territoire.

Il est d'autant plus important de parvenir à régler cette question avant la fin de l'année.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

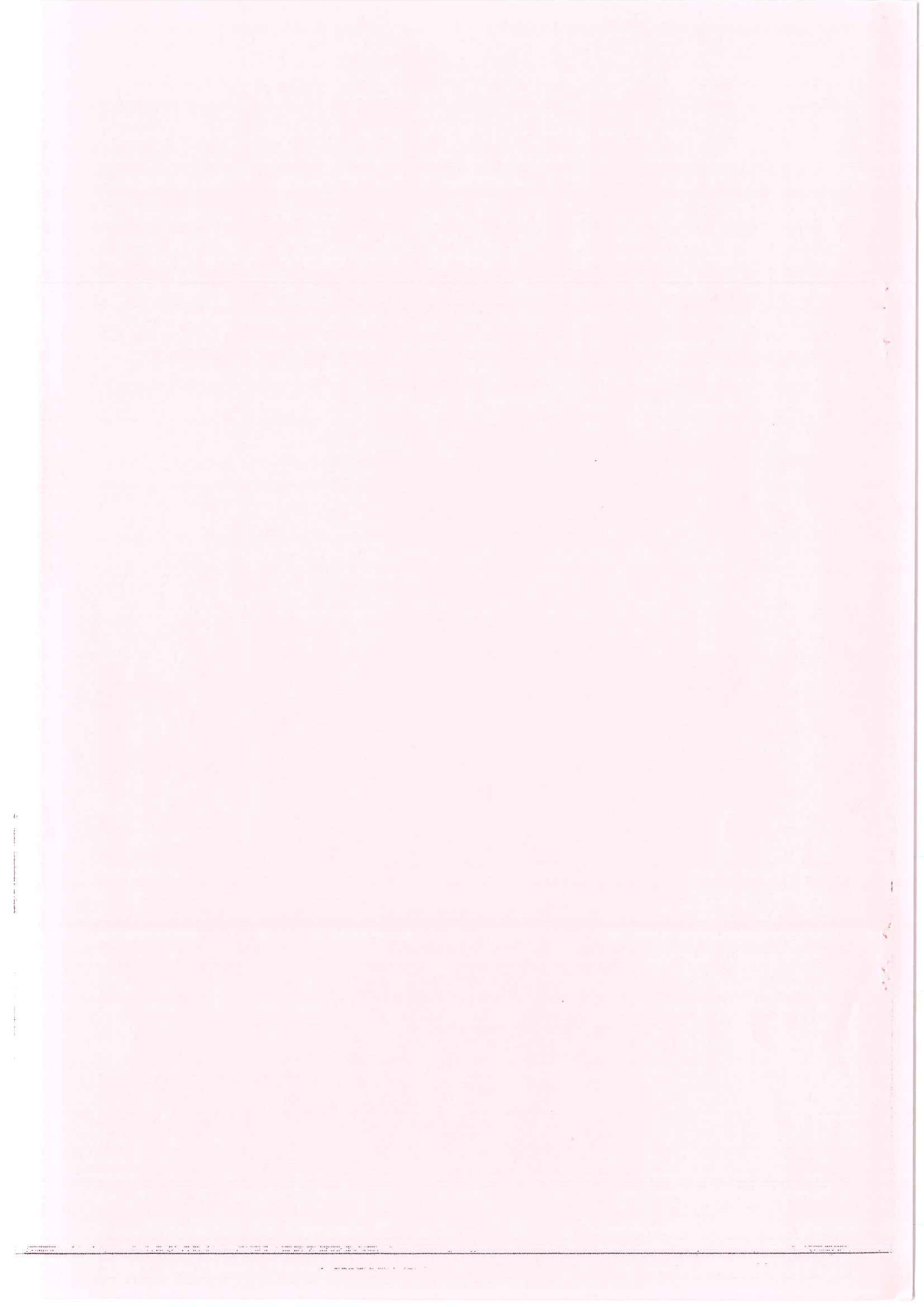
Le préfet


Thierry GENTILHOMME

Monsieur Thierry CARCENAC

Président du département du Tarn

Albi





PRÉFET DU TARN
PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

entre

l'État, représenté par le préfet du Tarn et le préfet de Tarn-et-Garonne d'une part ;

et

le département du Tarn, représenté par le président du conseil départemental en exercice, domicilié en cette qualité à l'hôtel du département du Tarn - 35, Lices Georges Pompidou – 81000 ALBI et habilité par délibération du conseil départemental du ,
d'autre part.

PREAMBULE

Afin de conforter la ressource en eau dans le bassin du Tescou, et plus particulièrement soutenir les débits d'été en période estivale, les préfets du Tarn et de Tarn-et-Garonne ont autorisé, par arrêté du 3 octobre 2013 pris au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, la construction d'une retenue d'eau en lisière de la forêt de Sivens et déclaré d'intérêt général ces travaux de construction.

Les tensions locales et l'occupation du site engendrées par le démarrage des travaux de construction du barrage ont conduit la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à demander au conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) de procéder à une expertise globale du projet.

Les experts du CGEDD ont confirmé l'existence du besoin en eau sur ce bassin versant pour répondre aux nécessités d'irrigation et de soutien d'été. Ils ont toutefois recommandé un certain nombre d'adaptations du projet initial sur le plan technique.

Ce rapport, rendu public le 27 octobre 2014 et dont le maître d'ouvrage a déclaré faire siennes les conclusions, a révélé des fragilités du projet de création de la retenue. Celles-ci tiennent, d'une part, au dimensionnement de l'ouvrage, qui procède d'une évaluation contestée du besoin en eau, d'autre part, au caractère lacunaire de l'étude des impacts du projet, notamment sur le cours d'eau, enfin, à la recherche insuffisante

de solutions alternatives.

Par ailleurs, estimant que la construction de la retenue se traduirait probablement par une dégradation de la masse d'eau, la Commission européenne a, le 26 novembre 2014, adressé à la France une lettre de mise en demeure portant sur une éventuelle mauvaise application de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (Directive cadre sur l'eau). La Commission a pris note de l'évolution du dossier, notamment de l'étude d'autres solutions destinées à mieux répondre au besoin, et a fait part de son souhait d'être informée de « l'acte formel qui rendra officiel le renoncement au projet initial ».

Ces fragilités exposent à un risque sérieux d'annulation l'arrêté autorisant la création de la retenue qui a été contesté, le 15 novembre 2013, par plusieurs associations devant le tribunal administratif de Toulouse (requête aux fins d'annulation enregistrée sous le n°1305053). Elles pourraient justifier, à défaut qu'il y soit remédié, l'ouverture par la Commission européenne d'une procédure contentieuse.

Ainsi, par courrier en date du 27 février 2015 (annexe 1), l'Etat a fait connaître au département que le projet de construction de la retenue tel qu'autorisé par l'arrêté inter-préfectoral du 3 octobre 2013 d'autorisation de travaux devait être définitivement abandonné. Il s'est engagé à indemniser le département pour "les dépenses [exposées] dans le cadre de l'autorisation, en contrepartie de l'abandon définitif et irrévocable des travaux et de tout recours indemnitaire contre l'Etat, en cas d'annulation de celle-ci".

Le 6 mars 2015, le conseil général du Tarn a réaffirmé la nécessité de réaliser une retenue dans la vallée du Tescou dans les meilleurs délais et a donné mandat à l'exécutif départemental pour négocier un protocole transactionnel avec l'Etat.

Les parties se sont rapprochées et il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet du protocole transactionnel

Par la présente convention, conformément aux principes définis aux articles 2044 et suivants du code civil, notamment l'article 2052, les parties manifestent leur volonté de prévenir, par voie de transaction amiable, tout litige portant sur l'indemnisation des préjudices, nés ou à naître, subis par le département du Tarn à raison de l'abandon du projet de construction de la retenue de Sivens tel qu'autorisé par l'arrêté inter-préfectoral du 3 octobre 2013.

A cet effet :

Article 2 – Engagements de l'État

Dans les conditions fixées par le présent protocole, l'Etat prend en charge :

1 - l'ensemble des dépenses exposées en pure perte par le département du Tarn en vue de la réalisation du projet de construction de la retenue de Sivens tel qu'autorisé par l'arrêté inter-préfectoral du 3 octobre 2013.

Ces dépenses en pure perte doivent s'entendre comme l'ensemble des dépenses

correspondant aux opérations effectuées et rendues nécessaires pour réaliser les travaux prévus à l'arrêté du 3 octobre 2013.

2 - les dépenses liées aux mesures nécessaires à la compensation des atteintes environnementales procédant des travaux déjà effectués, telles qu'identifiées dans l'annexe 2 : il s'agit des mesures compensatoires à la destruction de la zone humide de type forêt alluviale, définies, à l'occasion de l'édiction de l'arrêté du 3 octobre 2013, conformément aux orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2010-2015.

3 - les dépenses exposées en vue de la libération et de la sécurisation du site, telles qu'identifiées à l'annexe 3.

Les frais d'acquisition et d'actes des terrains de l'emprise du projet du barrage, même non nécessaires à la réalisation du projet alternatif, ne sont pas pris en charge.

Article 3 – Engagements du département du Tarn

En contrepartie, le département du Tarn s'engage à renoncer à toute action devant les juridictions compétentes tendant à la condamnation de l'État à l'indemniser des préjudices, nés ou à naître, subis par lui à raison de l'abandon du projet de construction de la retenue de Sivens tel qu'autorisé par l'arrêté inter-préfectoral du 3 octobre 2013, en ce compris les frais exposés par lui en vue de la libération et de la sécurisation du site ainsi que toutes sommes qu'il resterait à devoir à la Compagnie d'aménagement des Coteaux de Gascogne à raison de la convention du 4 août 2008 par laquelle le département du Tarn a confié à cet organisme la réalisation du projet en cause.

Le département du Tarn s'engage à solliciter, sans délai, l'abrogation de l'arrêté du 3 octobre 2013 autorisant le projet initial de création de la retenue. Toutefois, dans la mesure où les travaux réalisés en pure perte ont conduit à la destruction de la zone humide et au défrichement de l'emprise du projet, le département du Tarn s'engage à mettre en oeuvre les mesures destinées à compenser les atteintes environnementales résultant des opérations ainsi réalisées, qui sont détaillées en annexe 1.

Enfin, le département du Tarn s'engage à ne pas solliciter de subventions publiques pour tous types de prestations (études, travaux,...) ou dépenses ayant fait l'objet d'une indemnisation dans le cadre de la présente convention.

Article 4 – Liquidation de l'indemnité

L'indemnité sera liquidée en deux manières :

1 - pour les dépenses exposées en pure perte par le département du Tarn et les dépenses exposées en vue de la libération et de la sécurisation du site visées aux 1 et 3 de l'article 2 et détaillées en annexe 3, le montant du préjudice subi par le département du Tarn est arrêté à la somme forfaitaire, transactionnelle et définitive de **DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SEPT-CENT-QUATORZE EUROS (2 097 714 euros)** ;

2 - pour les dépenses liées à la compensation des atteintes environnementales, telles

qu'énumérées à l'annexe 1, les montants correspondants sont liquidés sur présentation des justificatifs fournis par le conseil départemental dans la limite d'un montant plafond maximum de *UN MILLION TROIS CENT MILLE EUROS (1 300 000 euros)*.

Article 5 – Modalités du règlement de l'indemnité

L'État se libérera des sommes dues par virement au compte dont les coordonnées suivent : (à compléter par un RIB)

Domiciliation	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB

Article 6 – Extinction du litige

Sous réserve de l'application des engagements mutuels énoncés aux articles 2 et 3, conformément aux termes de l'article 2052 du code civil, le présent protocole transactionnel, conclu en trois exemplaires, a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et règle de façon définitive et irrévocable le litige décrit à l'article 1^{er}.

Fait en trois originaux, dont un est remis à chacune des parties.

A (*lieu en toutes lettres*), le,

Pour l'État		Pour le département du Tarn
Le préfet du Tarn	Le préfet de Tarn-et-Garonne	Le président du conseil départemental
« lu et approuvé, bon pour transaction »	« lu et approuvé, bon pour transaction »	« lu et approuvé, bon pour transaction »
Thierry GENTILHOMME	Jean-Louis GERAUD	Thierry CARCENAC

Annexe 1 au protocole transactionnel
sur le projet de barrage de Sivens



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

La ministre

Paris, le

27 FEV. 2015

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance le 16 janvier dernier du rapport de la mission d'expertise sur le projet de Sivens et me félicite de la bonne conclusion de ces travaux de qualité et de la concertation approfondie qui s'est engagée à cette occasion.

Le rapport propose un projet de territoire reposant sur des productions à forte valeur ajoutée et génératrices d'emploi local, et sur le renforcement des circuits de proximité. Il permet de maintenir des exploitations de taille familiale. Il confirme que la sécurisation de ce projet nécessite des apports en eau, l'été, à partir d'un stockage hivernal.

Il établit à 750 000 m³ les besoins de stockage, volume estimé à ce stade à 10 % près, le volume définitif devant être précisé par le maître d'ouvrage après des études plus détaillées. La mission propose deux solutions techniques qui répondent à cet objectif, et vous m'avez fait part de votre intérêt pour ces nouveaux projets qui reconnaissent le besoin d'eau pour l'irrigation dans le bassin et indiqué votre volonté d'organiser un débat dès la prochaine session de l'assemblée départementale sur la base de ces deux scénarii qui s'écartent sensiblement du projet initial.

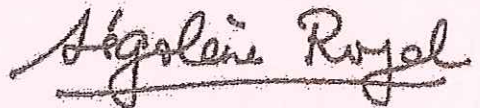
J'ajoute qu'il existe de sérieuses raisons de penser que l'autorisation au titre de la loi sur l'eau sous le couvert de laquelle le département a exposé des dépenses, qui fait l'objet d'un recours en annulation devant la juridiction administrative, mais aussi d'une procédure précontentieuse de la part de la Commission européenne, est soumise à un risque élevé d'annulation.

Monsieur Thierry CARCENAC
Président du département
Hôtel du département
81000 ALBI

La réalisation du projet initial n'est de ce fait plus d'actualité et doit être considérée comme définitivement abandonnée. Il conviendra, dès lors, que votre assemblée délibère sur le choix d'un scénario dont l'Etat accompagnera la mise œuvre.

Je me suis engagée à ce que l'Etat vous accompagne pour solder financièrement les opérations déjà mises en œuvre au titre du projet initial et qui ne pourront pas être redéployées pour réaliser le nouveau projet tel qu'esquissé dans le rapport de la mission. Ainsi, sur la base d'une évaluation précise des dépenses réalisées que vous produirez, je demanderai à mes services d'élaborer un protocole transactionnel permettant d'indemniser le département pour les dépenses engagées dans le cadre de l'autorisation, en contrepartie de l'abandon définitif et irrévocable des travaux et de tout recours indemnitaire contre l'Etat, en cas d'annulation de celle-ci. Cet abandon devrait, de plus, permettre d'éteindre la procédure précontentieuse européenne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

A handwritten signature in cursive script, reading 'Ségolène Royal', written in dark ink. The signature is fluid and elegant, with a horizontal line drawn underneath the name.

Ségolène ROYAL

**ANNEXE 2 AU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE L'ETAT ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
TARN : MESURES COMPENSATOIRES A METTRE EN OEUVRE**

Mesures de végétalisation et de création d'habitats

Elles visent à compenser les travaux de défrichement réalisés dans l'emprise du projet

N°	Mesures	Localisation	Observations	Superficie en ha ou linéaire concernés
1	Azuré du serpolet Création d'un habitat favorable	En aval du projet initial	<p>La mesure consiste à re-créeer un milieu identique à celui accueillant à l'origine l'azuré du serpolet en respectant les consignes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • retrouver les mêmes conditions du milieu (terre, pente, structure végétale), • utiliser des plants de thym et d'origan dont l'origine locale sera garantie par la passation d'un contrat de culture avec une pépinière locale, préalablement aux travaux. <p>Obtenir 1 à 2 pieds de plante hôte (thym + origan) par m²</p>	0,44
2	Azuré du serpolet Gestion conservatoire de site	Le causse de Caucalière-Labruguière		25
3	Damier de la Succise Gestion conservatoire de site	Le Département du Tarn mettra en œuvre une opération de gestion conservatoire sur ce site abritant des pieds de Succise et favorable au damier de la Succise. Cette gestion consistera à ré-ouvrir la prairie en cours d'embroussaillage au		

		<p>moyen d'une fauche tardive et d'une exportation des produits de la fauche.</p> <p>Le site devra être acquis par le Département du Tarn et intégré au réseau des espaces naturels sensibles du département.</p>		
4	Plantation arbustive (saulaie immergée)	En aval du projet initial	En annexe immédiate du cours d'eau une zone d'expansion sera réalisée. Les travaux de remodelage devront permettre une submersion périodique de cette annexe. Une saulaie (saules blancs issus de bouturage de plançons) y sera réalisée.	0,4
5	Semis forestiers	En aval du projet initial	Semis	0,31
6	Profilage talus et semis arbustifs (saules)	En aval du projet initial	Bouturage et semis	1,50
7	Profilage talus et semis arbustifs (forestiers)	En aval du projet initial	Semis	0,56
8	Plantation arborée (aulnaie, saulaie) Plantation aulnes, frênes, noyers Allée arborée 2 x 100 m	En aval du projet initial	Espacement 5x5 m, non alignés (aulnes glutineux issus de pépinières locales)	0,23 0,6
9	Plantation d'une haie arbustive	En aval du projet initial	Plantation d'une haie arbustive (prunellier pour la laineuse du prunellier). La haie sera constituée d'essences arbustives locales (noisetiers, prunellier, cornouiller, ...) réparties sur 2 lignes de 170 m de longueur (espacées de 1 m).	340 ml
10	Plantation d'une allée arborée	En aval du projet initial	L'allée arborée sera constituée de frênes, érables champêtres et noyers, répartis sur 2 lignes de 350 m de longueur (espacées de 10 m).	700 ml
11	Trois îlots de	Forêt de Sivens		4,8

12	vieillessement Création de 3 mares 20 à 40 m2, avec ornières	En aval du projet initial	Trois mares forestières et une dizaine d'ornières seront creusées, de façon à compenser la perte d'habitats pour certains amphibiens liés au milieu boisé (grenouille agile, salamandre tachetée, triton palmé et crapaud commun). - Mares : Elles devront être créées et alimentées par des eaux de ruissellement, majoritairement en période hivernale. Leur imperméabilisation sera garantie par la mise en oeuvre de plusieurs couches d'argile (au minimum 3 de 30 cm). Les dimensions des mares seront de préférence variées (entre 20 m2 et 40 m2, pour une profondeur maximale de 80 cm). Elles seront de préférence localisées au sein de l'aulnaie-saulaie créée en annexe immédiate du cours d'eau (zone d'expansion) La mesure sera assortie d'un dispositif de suivi permettant de constater le bon fonctionnement des mares 3 ans après leur réalisation, sans quoi une mesure corrective devra être mise en oeuvre.
13	Création d'un habitat favorable à l'agrion de Mercure	Ruisseau Riou Fanjous	- Ornières Une dizaine d'ornières de 10 cm par 20 cm de profondeur seront creusées, en relation avec les 3 mares. La mesure vise à créer un habitat de substitution pour l'agrion de mercure, sur un linéaire de 620 ml. Les ruisseaux potentiels pour la création de cet habitat sont en priorité le ruisseau Riou Fanjous, et plus généralement les ruisseaux de la rive droite du Tescou (si le linéaire du ruisseau prioritaire était insuffisant). Sur ces cours d'eau, un diagnostic sera établi afin de définir les secteurs les plus favorables à la mise en place de la mesure. Les éléments à prendre en compte pour s'assurer de la faisabilité d'un réaménagement raisonné sont les suivants: • dans les secteurs fermés, vérification de la possibilité d'une intervention sur les rives du cours d'eau, en s'assurant notamment de l'absence d'espèces végétales ou animales protégées ;

			<ul style="list-style-type: none"> • vérification de la présence permanente d'eau, la larve de l'Agrion ne supportant pas l'assèchement, même temporaire ; • choix d'une portion du cours d'eau à la vitesse de courant assez similaire au milieu d'origine ; • vérification de la possibilité selon les facteurs édaphiques de l'implantation d'une végétation rivulaire riche et d'hélophyte. <p>Une fois le secteur défini, les aménagements suivants seront réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • éclaircissement raisonné du boisement afin d'améliorer l'ensoleillement du ruisseau et l'implantation d'hélophytes • mise en place d'une végétation rivulaire riche et d'hélophytes : en fonction des relevés floristique effectués dans la zone actuelle de reproduction de l'agrion de mercure, réalisation de boutures pour l'implantation dans le secteur aménagé afin de favoriser rapidement le développement d'un habitat de reproduction attractif. 	1 200 ml
14	Gestion conservatoire de sites à Cordulie à corps fin	vallon de l'Auques, ruisseau de l'Aygues et coteaux de l'Agout	<p>Une gestion favorable à la Cordulie a corps fin (ré-ouverture du milieu pour favoriser la présence d'aunes) sera mise en œuvre sur les berges des cours d'eau de deux sites dégradés.</p> <p>Diagnostic des espèces envahissantes sur l'emprise du projet initial</p>	
15	Espèces invasives	Zones remaniées du projet initial		

Mesures compensatoires relatives aux 13 hectares de zones humides détruites

Elles visent à la reconstitution de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, suite à la destruction de 13 hectares de zones humides. Elles associeront la restauration de sites perturbés et la réhabilitation de sites dégradés, soit en prairies humides, soit en aulnaies ou aulnaies frênaies.

Les sites sélectionnés constituent des ensembles homogènes et cohérents pour réhabiliter et restaurer des zones humides. L'emprise totale de ces sites est de 19,5 hectares et ils sont localisés sur les communes de La-Sauzière-Saint-Jean (81), Lisle-sur-Tarn (81), Monclar-de-Quercy (82), Montdurausse (81), Puycelsi (81) et Salvagnac (81).

Le maître d'ouvrage fera l'acquisition de ces parcelles pour une pérennisation de la mesure.

Identification des zones humides permettant la compensation

Id	Surface en m ²	Occupation	Nature ZH	Compensation	Type travaux	Objectifs
1a	4792	Marais	perturbée	restauration	Travaux hydrauliques	Magno cariçaie
1b	20440	Bois	dégradée	réhabilitation	Travaux sylvicoles	Aulnaie/frênaie
2	31613	Plantation	dégradée	réhabilitation	Travaux sylvicoles	Aulnaie/frênaie
8	26200	Plantation	dégradée	réhabilitation	Travaux sylvicoles	Aulnaie/frênaie
9a	23346	Plantation	dégradée	réhabilitation	Travaux sylvicoles	Aulnaie/frênaie
9b	12911	Marais planté	dégradée	restauration	Travaux sylvicoles	Aulnaie
10	29050	Plantation	dégradée	réhabilitation	Travaux sylvicoles	Aulnaie/frênaie
12b	19600	plantation	dégradée	peupliers	Travaux sylvicoles	Aulnaie/frênaie
Total	195022					

Synthèse des mesures:

Thématiques	Mesures	Catégorie de mesures	Quantités
Constitution d'habitats terrestres et insertion paysagère	Plantations arborées	Réduction	3,24 ha
	Semis herbacés	Suppression	2,87 ha
	Semis forestiers	Réduction	0,31 ha
	Semis arbustifs	Réduction	1,76 ha
	Haies et allées arborées	Réduction	1 km
	Eclaircies sur ruisseau (forêt de Sivens)	Réduction voire suppression	0,5 km
	Conservation d'îlots de senescence (forêt de Sivens)	Compensation	0,2 ha
	Etudes et travaux de réhabilitation et restauration	Compensation	19,5 ha
	Suivi des plantations et des habitats terrestres	Accompagnement	8 ha, 3 jours/an sur 3 ans
	Suivi du programme zones humides	Accompagnement	Sur 15 ans
Restauration de zones humides	Entretien des zones humides restaurées	Accompagnement	Sur 15 ans

**DM2 RELATIVE A L'OPERATION SIVENS
(HORS OPERATIONS D'ORDRE)**

**MONTANTS
DUS A LA
CACG**

INVESTISSEMENT						
DEPENSES				BP + REPORT	BESOIN	A INSCRIRE
<i>Chap</i>	<i>Nature</i>	<i>Fonction</i>				
20	2031	61	ETUDES	200 000,00	73 759,00	-126 241,00
21	2128	61	AMENAGEMENT SITE	950 000,00	200 000,00	-750 000,00
21	2128	61	CONCESSION PAIEMENT TVA	0,00	430 861,20	430 861,00
21	2111	61	TERRAINS	0,00	692 966,00	692 966,00
27	2764	61	AVANCES TRAVAUX CACG	1 100 000,00	1 485 301,00	385 301,00
				TOTAL		632 887,00
RECETTES				BP + REPORT	BESOIN	A INSCRIRE
<i>Chap</i>	<i>Nature</i>	<i>Fonction</i>				
13	1388	61	PARTICIPATION TARN ET GARONNE	150 000,00	339 263,50	189 264,00
13	1321	61	SUBVENTION ETAT	1 750 000,00	2 097 714,00	347 714,00
027	2764	61	SOLDE AVANCE CCAG SIVENS (régularisation)			23 759,00
				TOTAL		560 737,00
021	021	01	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			72 150,00
				TOTAL		632 887,00

1 485 301,00

430 861,00

692 966,00

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES				BP + REPORT	BESOIN	A INSCRIRE
<i>Chap</i>	<i>Nature</i>	<i>Fonction</i>				
011	62878	61	REMB INDEMNITE CACG	0,00	69 472,80	69 473,00
				TOTAL		69 473,00
022	022	61	DEPENSES IMPREVUES		-141 623,50	-141 623,00
023	023	61	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			72 150,00
				TOTAL		0,00

69 473,00

2 678 601,00

**DM2 RELATIVE A L'OPERATION SIVENS
INTEGRATION TRAVAUX CONCESSIONNAIRE**

INVESTISSEMENT						
RECETTES				BP + REPORT	BESOIN	A INSCRIRE
<i>Chap</i>	<i>Nature</i>	<i>Fonction</i>				
041	1311	01	SUBVENTION ETAT	0,00	46 500,00	46 500,00
041	1312	01	SUBVENTION REGION MIDI PYRENEES	0,00	81 600,00	81 600,00
041	1318	01	SUBVENTION AGENCE EAU ADOUR GARONNE	0,00	334 399,00	334 399,00
041	2764	01	SOLDE DU COMPTE CVERSEMENT AVANCES CACG	0,00	1 691 866,00	1 691 866,00
				TOTAL		2 154 365,00
DEPENSES				BP + REPORT	BESOIN	A INSCRIRE
<i>Chap</i>	<i>Nature</i>	<i>Fonction</i>				
041	2128	01	INTEGRATION TRAVAUX REALISES PAR LA CACG	0,00	2 154 365,00	2 154 365,00
				TOTAL		2 154 365,00

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN



Sixième réunion de 2015



TABLE DES MATIÈRES



N°	Affaires à examiner par la Commission Finances et Administration départementale	Page
0/01	Protocole d'accord transactionnel État - Département du Tarn	3

